

Le ministère désire savoir si, oui ou non, vous avez pris une part active aux élections fédérales depuis que vous êtes receveur de la poste, et je dois vous prier de répondre d'une manière précise à cette question.

En disant qu'il n'avait pas fait acte de partisan actif, M. Harris n'avait-il pas donné une réponse assez précise?

M. PELLETIER: C'était une réponse évasive.

M. SINCLAIR: C'était du moins une dénégation qui suffisait, puisqu'on ne l'acceptait pas, à motiver une enquête. Le ministre aurait dû en ordonner une, mais non, il s'est empressé de destituer M. Harris sans forme aucune de procès.

Le Gouvernement nous apprenait l'autre jour qu'il y a en ce moment quarante commissaires enquêteurs qui parcourent le pays moyennant une rémunération variant entre \$65 et \$10 par jour, non compris les frais de déplacement. Ces commissaires coûtent au pays \$1,000 par jour ou même davantage. Si le directeur général des Postes ne veut pas d'enquêtes impartiales, mieux vaudrait n'en pas instituer du tout, pratiquer l'économie et révoquer tous les employés libéraux. Le ministre ferait montre d'un peu plus de courage s'il agissait de la sorte.

M. BURNHAM: A-t-on déposé l'ensemble des témoignages?

M. CARVELL: Il n'y a pas de témoignages à déposer; le ministre a fait des destitutions dans mon comté sans enquête et sans avis.

M. SINCLAIR: En certains cas, il n'y a pas d'enquête et nul n'est interrogé. Il y a dans mon comté un commissaire qui a une manière fort drôle de tenir des enquêtes impartiales. Il y a quelques jours, il se livrait à des investigations au sujet d'un certain nombre de fonctionnaires de Guysborough, et on m'a mis au fait de sa manière de procéder.

A son arrivée en ville, il descendit à une pension et annonça que les enquêtes se feraient à huis clos, dans sa chambre à coucher où ne seraient admis que l'inculpé, le témoin et lui-même. Un avocat s'étant présenté, il ne lui permit pas de poser de questions, disant que s'il y avait lieu de faire des questions il les ferait lui-même. A l'un des inculpés qui réclamait le droit de contre-interroger un témoin, il ordonna de se taire. Il assigna des témoins à qui il fit signer des déclarations sur lesquelles les inculpés ne furent pas même admis à jeter un coup d'œil. Dans certaine affaire, il devait tenir séance à quatre heures de l'après-midi; vers dix heures du matin, arrive un témoin qui se déclare peu disposé à attendre jusqu'à quatre heures: le commissaire le fait monter à sa chambre à coucher et lui fait signer un document

M. SINCLAIR.

où certaines accusations étaient formulées contre un employé; or, bien que celui-ci se trouvât alors dans la maison voisine et eût pu se trouver là au bout d'un instant, le commissaire ne le mit pas en présence du témoin.

M. BURNHAM: Comment se fait-il que l'honorable député sache tout cela?

M. SINCLAIR: Je connais tous les faits concernant cette cause parce qu'ils m'ont été communiqués par l'avocat qui était présent, et j'ai des preuves à l'appui de tout ce que j'avance. Il a fait signer une déclaration au témoin en l'absence de l'accusé, et un peu plus tard, rencontrant le témoin, il l'emmena à sa chambre à coucher et en obtint une seconde déclaration.

Lorsque cet homme vint pour être jugé, à quatre heures du soir, il dit qu'il aimerait à voir les deux déclarations qu'avait signées le témoin. M. Duchemin, qui dans ce cas était l'exécuteur, refusa de lui donner copie de ces déclarations, mais dit qu'il allait lui en donner lecture. Il n'en lut qu'une seule qui n'était pas conforme à ce que le témoin dit avoir déclaré. Voilà comment on a conduit cette enquête. Ce Duchemin essaya aussi d'intimider la jeune employée du télégraphe. Il lui demanda de lui communiquer tous les télégrammes de Torrey qui furent expédiés de ce bureau dans le courant des mois d'août et de septembre. La télégraphiste dit qu'elle voudrait qu'il lui donnât les noms des destinataires et les dates de ces télégrammes, mais M. Duchemin répliqua qu'il fallait qu'elle lui montrât tous les télégrammes quels qu'en fussent les noms et les dates. Elle télégraphia au bureau-chef demandant si elle devait se rendre à cette demande, et on lui répondit que non.

Il la menaça d'une poursuite au criminel, et tint cette jeune fille toute la journée dans un état de surexcitation et finit par la soumettre à un interrogatoire rigoureux, mais il ne put rien découvrir qui fût au détriment de la personne qu'il poursuivait. La manière brutale et injuste dont ce Duchemin conduit cette enquête est dégoûtante pour quiconque y connaît quelque chose. Il vaudrait mieux pour nous qu'on ne fit absolument aucune enquête, vu surtout que nous payons très grassement ces gens-là pour parcourir le pays et agir ainsi au nom du Gouvernement. J'ai voulu faire connaître à mon honorable ami la conduite de son agent dans mon comté, afin qu'il puisse, s'il le juge à propos, le rappeler et y envoyer quelqu'un qui soit apte à tenir une enquête de cette nature.

M. PELLETIER: Où cela s'est-il passé?

M. SINCLAIR: Dans la ville de Guysborough.

M. MACDONALD: Le ministre des Postes va-t-il accorder quelque dédommagement aux adjudicataires d'un contrat